

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS
se déroulant le samedi 15 novembre 2025 à Villeneuve de Marsan

Personne physique

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le : à Département : Ville :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. portable : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

Longueur souhaitée :

♦ Emplacement de 2m avec table sous le marché couvert : qté x 9€ =€

♦ Emplacement nu de 2m sous le marché couvert : qté x 6€ =€

♦ Emplacement nu de 2m à l'extérieur : qté x 5€ =€

Total à régler :€

Situation souhaitée de l'emplacement à l'extérieur (entourer le lieu)

L'organisation est en droit de ne pas garantir le lieu indiqué ci-dessous

Place des États du Marsan

Place du 19/03/1962

Place de la poste

Avenue des Arènes

Allées d'Haussez

Indifférent

Votre inscription ne sera validée que si nous recevons :

*La **fiche Attestation - Inscription** correctement remplie, datée et signée.

*La photocopie recto verso de votre **pièce d'identité** spécifiée sur ladite fiche.

*Votre **chèque** libellé à l'ordre du Judo Club Villeneuvois

*Envoyer le tout à l'adresse suivante :

CLET Jean-Philippe, 141 route de Sainte Foy, 40120 POUYDESSEAUX

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales (voir verso)

Fait à le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Règlement du Vide-Greniers du samedi 15 novembre 2025 à Villeneuve de Marsan

ART 1 : Le vide-greniers est organisé par le Judo Club Villeneuvois de Villeneuve de Marsan et a été autorisé par Arrêté Municipal. Le Présent règlement s'applique à tout exposant sans exception. L'accueil des exposants se déroule de 6h00 à 9h00 pour ceux qui n'arrivent pas la veille au soir. Les ventes se termineront à 18 heures dernier délai. L'inscription est obligatoire et elle emporte acceptation sans réserve de ce règlement, ainsi que des textes légaux, sans qu'il soit obligatoire aux organisateurs de la manifestation de porter lesdits textes à la connaissance des exposants.

ART 2 : Les particuliers, les associations loi 1901 et les professionnels sont autorisés à exposer.

ART 3 : Les organisateurs sont réputés être dégagés de toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration ou acte de malveillance quelconque ; il appartient à chaque exposant de prendre ses dispositions en matière d'assurance, sachant que la responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être recherchée. Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance « responsabilité civile » souscrite auprès de compagnies notoirement connues.

ART 4 : Les organisateurs sont souverains décisionnaires pour tout litige né de l'organisation matérielle de la manifestation. De plus, pour la présentation d'objets pouvant présenter un danger (arme par ex), les organisateurs pourront prendre toute mesure qu'ils jugeront utiles afin de préserver la sécurité du public et des participants. Les propriétaires de ces objets sont tenus de souscrire à des dispositions sous peine d'exclusion. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure, de refuser l'entrée ou la participation à la présente manifestation à toute personne qui viendrait en troubler le bon ordre ou la moralité, ceci sans avoir à apporter de justification et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou de remboursement d'aucune sorte.

ART 5 : Les exposants cochés sur le registre d'inscription sont réputés être propriétaire ou avoir libre disposition des objets qu'ils proposent à la vente. Il n'appartiendra pas aux organisateurs de s'assurer de la véracité de cette disposition, et ils ne pourront en aucun cas être recherchés en la matière.

ART 6 : Un emplacement correspond à une table de 2 x 0,8 mètre à l'intérieur ou 2 x 0,8 mètre sans table. Le prix de la réservation est de 9 € la table ou 6 € l'emplacement nu à l'intérieur ou 5€ l'emplacement nu à l'extérieur. Aucun remboursement n'est possible après l'inscription quel que soit le motif.

ART 7 : Les réservations sous le marché couvert non payées par avance seront automatiquement retirées après relances si les organisateurs n'ont pas un retour 8 jours avant la date du vide-greniers.

ART 8 : Chaque exposant est tenu de remplir l'Attestation d'inscription (particuliers ou professionnels) qui devra être remise aux organisateurs. Un registre global d'inscription est confectionné par les organisateurs à partir de ces déclarations, signé par le Maire de Villeneuve-de-Marsan et expédié à la préfecture des Landes sous 8 jours.

Le Judo Club Villeneuvois